



Contrat de travail remplacement

Par **boboxator**, le **07/07/2012** à **22:39**

Bonjour, je remplace mon chef d'équipe depuis un mois avec une revalorisation de salaire à son niveau. Mes questions sont :
1) me faut-il un avenant de contrat ou pas ?
2) quand mon chef reviendra pourront-ils me remettre mon ancien salaire sans que je puisse le contester ?
3) en cas d'accident suis-je responsable ?

Par **pat76**, le **10/07/2012** à **16:51**

Bonjour, Vous êtes en remplacement de votre chef d'équipe et vous avez eu une revalorisation de votre salaire mais aucun avenant à votre contrat n'a été signé. Si au retour de votre chef d'équipe votre employeur vous baisse votre salaire, vous aurez le droit de réclamer. Il aurait dû vous faire un avenant au contrat dans lequel il devait spécifier que vous remplaciez votre chef d'équipe pendant une certaine période et que de ce fait votre salaire était revalorisé uniquement pendant cette période. Si dans votre fonction vous devez veiller à la sécurité des autres salariés, en cas d'accident en cas de négligence de votre part, votre employeur pourra retenir cela comme une faute de votre part. L'employeur étant responsable des actes de ses salariés, ce n'est pas contre vous que se retournera le salarié accidenté en cas de défaut de sécurité, mais contre l'employeur. L'employeur de son côté ne pourra qu'engager une procédure contre vous que pour faute grave. A vous de veiller à ce que cela n'arrive pas en obligeant les salariés qui sont sous vos ordres à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité. L'employeur ne pourra pas vous reprocher de faire du zèle de ce côté là, si cela permet d'éviter un accident du travail.

Par **amandine15**, le **25/01/2013** à **17:36**

bonjourrnje voudrais savoir si mon patron a droit de baisser mon salaire si je ne veux pas etre chef merci

Par **pat76**, le **31/01/2013** à **14:31**

BonjourrrrnVotre employeur ne peut pas baisser votre salaire s'il correspond à celui qui a été indiqué dans votre contrat de travail.